

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Séance du 12 février 2026

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

L'an deux mille vingt-six et le douze février à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation :

Le 04 février 2026

Date d'affichage :

Le 05 février 2026

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, RODINI Jean-Louis.

Absents : Mrs BRUN Jean Luc.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Objet : Avis du Conseil Municipal sur des demandes de dérogation au principe du repos dominical.

VU l'article L. 3132-20 du code du travail.

Considérant la saisine de la Préfecture en date du 06/01/2026, sollicitant l'avis de la Commune, relative à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Gestionnaire de copropriété FONCIA IDHA, pour les copropriétés : Les clarines, l'Orée du bois, Le villaret, Les Florins 1 et 2, le christiana A, B, C, Les Gentianes, le Cimbri 1, les aireselles A et B, Antarès, le mélèzet, Pégase, les crêtes, pour la saison hiver 2026 du 08/02/2026 au 19/04/2026.

Considérant les contres parties pour le travail des personnels, que ces derniers sont volontaires et que chaque conseil syndical a émis un avis favorable à ces demandes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'exposé de M. Le Maire ;

Donne un avis favorable à ces demandes ;

Charge M. Le Maire de transmettre cette décision à Mme La Directrice de la DDETSP des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260212-DE2026-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026

Publication : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

VASINA Pauline



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.